

Concerne : le risque de diphtérie parmi les demandeurs d'asile

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis septembre 2022, l'Europe, y compris la Belgique, fait face à [une épidémie de diphtérie parmi les demandeurs d'asile](#). Il s'agit majoritairement des cas de diphtérie cutanées, mais des cas de diphtérie respiratoires ont également été signalés.

En Belgique, **il y a récemment eu 3 cas de diphtérie respiratoire chez des enfants**. Dans le premier cas, la maladie n'a pas été reconnue à temps et l'enfant est décédé de complications. Deux autres enfants de la même famille ont également présenté des symptômes et ont reçu de l'antitoxine diphtérique. Un adulte vivant à proximité immédiate a également présenté des symptômes et s'est vu administrer de l'antitoxine.

L'évolution de ce cluster souligne l'importance d'une investigation rapide de toute suspicion de diphtérie chez les demandeurs d'asile ou chez les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées qui entrent en contact avec des demandeurs d'asile.

Plus d'informations sur la diphtérie, son évolution clinique et sa prise en charge, cliquez [ici](#).

Des recommandations concernant le traitement chez les cas et les personnes à risques ont été établis par le Conseil Supérieur de la Santé et sont disponibles [ici](#).

Nous rappelons que devant un cas clinique typique de diphtérie avec pseudomembranes, surtout en présence de signes de toxicité, de l'antitoxine doit être administrée dans les plus brefs délais, si possible dans les premières 72h du début des symptômes. L'antitoxine est disponible via un contact avec les services régionaux de surveillance des maladies infectieuses (contacts repris ci-dessous) ou via la Garde médicale du SPF Santé publique- Cellule Urgences de santé publique au 0476 605 605.

Si du *Corynebacterium* toxigène est isolé, l'isolat doit être envoyé au [Centre national de référence](#) pour confirmation du diagnostic. On rappelle également que la diphtérie est une [maladie à déclaration obligatoire](#) auprès des services régionaux de surveillance des maladies infectieuses dès suspicion.

En vous remerciant de votre collaboration très précieuse.

Dr. Gauthier Willemse

Président RMG

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

E-mail: gauthier.willemse@health.fgov.be

Coordonnées des services régionaux de surveillance des maladies infectieuses :

- [AVIQ](#) (Wallonie) :
 - o 9h-16h30 (semaine) / 8-20h (weekend) : surveillance.sante@aviq.be ou 071/33.77.77
 - o si besoin de DAT en dehors de ces horaires: SPF santé publique 0476 605 605
- [COCOM](#) / GGC (Bruxelles) : notif-hyg@ccc.brussels ou 0490/52.28.23
- [Departement Zorg \(Vlaanderen\)](#) : infectieziektenbestrijding@vlaanderen.be
 - o pendant les heures de bureaux : contacter le responsable par province listé [ici](#)
 - o urgences weekend ou après 16h30 : 02 512 93 89